

ARRÊTÉ N°2023-AR-027

Objet : Délégation à titre temporaire de fonction d'officier d'Etat Civil à Monsieur Gilles DAUVERGNE.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indisponibilité des adjoints au Maire, pris dans l'ordre du tableau, du 17 au 24 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un élu pour représenter le Maire dans ses fonctions d'officier d'Etat Civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gilles DAUVERGNE, Conseiller Municipal Délégué, reçoit délégation à titre temporaire de fonction d'officier d'Etat Civil, pour célébrer les mariages du 17 au 24 avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Créteil et notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 3 avril 2023.

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le _____
Publié le _____
Notifié le _____

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmîna KHERMACHE
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Françoise LECOUFLE